

ésad
tpm

École Supérieure
d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée

2 Parvis des Écoles 83000 Toulon
+33 (0)4 94 05 58 05 / www.esadtpm.fr



CONVENTION PORTANT PROJET DE CONCEPTION D'UNE BOUTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

PETIT BATEAU, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 13.263.824 euros, dont le siège social est situé à 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, représentée par Hélène DE SAUGERE, en qualité de Directrice Digital et CRM, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **PETIT BATEAU** »

De première part,

ET

Ci-après désignée « **L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée** » dénommée Esadtpm, n° siret 200 027 522 00024, sise au 2 parvis des écoles, Immeuble Les Beaux-Arts Chalucet 83 000 Toulon, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marc AVRILLA dûment habilité,

De deuxième part,

ET

La liste des étudiantes, des enseignants et des responsables d'ateliers jointe en annexe 1,

De troisième part,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du projet tel que défini à l'article 1 et à l'article 2 ci-après, PETIT BATEAU est amené à divulguer des informations confidentielles à l'**Esadtpm** et à l'**Etudiant**.

Dans ce contexte, PETIT BATEAU souhaite protéger le caractère confidentiel de ses informations et l'**Esadtpm** et l'**Etudiant** sont disposés à s'engager à la préservation de cette confidentialité.

Les Parties conviennent que la conclusion du présent accord de confidentialité (ci-après « l'Accord ») est un préalable à la communication de toute information confidentielle par PETIT BATEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Définitions

- 1.1** « **Projet** » désigne le projet réalisé par l'**Etudiant** de l'**Esadtpm** et ses enseignants avec PETIT BATEAU pour l'année universitaire 2022/2023.
- 1.2** « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toute information de quelque nature que ce soit (y compris financière, technique ou commerciale, marketing, méthodologique ou technologique), et sous quelque forme que ce soit (y compris orale, écrite, magnétique, électronique, par télécommunication ou procédé informatique), dont PETIT BATEAU est propriétaire ou titulaire, et qui est divulguée à l'**Esadtpm** et/ou à l'**Etudiant** ou à laquelle l'**Esadtpm** et/ou l'**Etudiant** ont accès de quelque manière que ce soit dans le cadre du projet.
- 1.3** Ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations suivantes :
 - i) Informations tombées dans le domaine public au moment de la divulgation ;
 - ii) Informations connues de l'**Esadtpm** et/ou de l'**Etudiant** au moment de la divulgation ;
 - iii) Informations identifiées expressément comme non confidentielles par PETIT BATEAU avant leur divulgation ;
 - iv) Informations développées par l'**Esadtpm** et/ou l'**Etudiant** sans recours à aucune Information Confidentielle ;
 - v) Informations divulguées par un tiers qui la détient légitimement et qui dispose du droit de la divulguer,
 - vi) Informations divulguées conformément à une obligation légale ou procédure judiciaire.

Il est spécifié que PETIT BATEAU reste libre de communiquer ou de ne pas communiquer toutes informations à l'**Esadtpm** et/ou à l'**Etudiant**.

Article 2 – Objet du partenariat

Le cursus de 1^{er} cycle Design de l'Esadtpm travaillera en 2022-2023 sur un projet imaginaire de portée internationale proposé par la société *Petit Bateau*.

Les étudiants travailleront sur la conception d'une boutique de caractère futuriste, digitale et connectée, accueillant la nature et la lumière au sein du quartier de *Cat street, Shibuya* à Tokyo, podium idéal où se mélangent créateurs locaux et internationaux, vintage et luxe, site parfait pour mettre en scène la boutique du futur de *Petit Bateau*.

Ce projet se déroulera sur deux semestres de l'année universitaire 2022-2023 et concernera les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année Design. Les étudiants seront encadrés par les enseignants design et les équipes de *Petit Bateau*.

L'organisation du projet est décrite de manière plus exhaustive dans l'annexe 2 à la présente convention.

Article 3 – Engagements des parties

3.1 Engagements de l'Esadtpm :

L'Esadtpm, ses enseignants et ses étudiants ainsi que les responsables d'ateliers techniques s'engagent à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 précité dans le délai prévu ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles fournies par PETIT BATEAU dans un autre but que les stricts besoins du projet ;
- Ne pas reproduire, copier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles que pour les stricts besoins du projet.
- Ne pas divulguer, communiquer ou rendre accessibles les informations confidentielles à des tiers, de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de PETIT BATEAU.
- Ne pas traduire les Informations Confidentielles dans un autre format ou langage ou les décompiler, sans l'accord préalable et écrit de PETIT BATEAU ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir l'intégrité des informations confidentielles,
- Informer sans délai PETIT BATEAU de tout accès ou divulgation non autorisée des informations confidentielles.

3.2 Engagements de Petit Bateau :

PETIT BATEAU s'engage à :

- Communiquer sur le partenariat avec l'Esadtpm via une publication LinkedIn ;
- Communiquer et citer le nom Esadtpm sur tous les supports de communication pour le projet retenu s'il était développé ;
- Proposer des stages à des étudiants de l'Esadtpm en 2023 et 2024 dans la mesure des possibilités d'accueil ;
- Associer les étudiants de l'Esadtpm sur le développement du projet dans l'hypothèse où le projet retenu serait développé.

Article 4 - Durée

Le présent Accord entrera en vigueur rétroactivement au « date début contrat », pour la durée du projet tel que défini à l'article 1.1 ci-dessus et les deux (2) années qui suivent l'arrêt du projet, pour quelque raison que ce soit.

Il est spécifié qu'après la fin du présent Accord, pour quelque cause que ce soit, ni l'Esadtpm, ni l'Etudiant ne seront en droit d'utiliser les Informations Confidentielles de quelque manière que ce soit.

Article 5 - Propriété intellectuelle

PETIT BATEAU est titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou dispose d'une licence relative aux Informations Confidentielles qu'elle communique à l'Esadtpm et à l'Etudiant, et aucune disposition ne saurait être interprétée comme constituant un transfert desdits droits sur les Informations Confidentielles au profit de l'Esadtpm.

Toutes les informations Confidentielles sont fournies en l'état et aucune garantie expresse ou implicite n'est consentie quant à leur exactitude ou leur pertinence.

La propriété intellectuelle des livrables, en tant qu'œuvre collective, appartient à l'Esadtpm et demeure de plein droit à l'Esadtpm. Ainsi, les concepts et les différents éléments contenus dans le projet ne peuvent être détournés ou réutilisés dans un autre cadre que celui lié à l'objet du présent contrat conformément à l'article L112-2 et L121-1 sur la loi de la propriété intellectuelle.

PETIT BATEAU est autorisé à utiliser en exclusivité les concepts et les éléments qui ont été retenus, et seulement ces derniers dans le cadre de l'objet du projet tel que défini à l'article 2 de la présente convention.

Toutes autres utilisations devront faire l'objet d'un nouvel accord entre PETIT BATEAU et l'Esadtpm.

Article 6 – Porte fort

L'Esadtpm se porte fort du respect des dispositions de la convention par son personnel (en particulier par les professeurs en charge du tutorat des étudiants) ainsi que par tout tiers à qui elle communiquerait des Informations Confidentielles après accord préalable et écrit de PETIT BATEAU conformément à l'article 3.

L'Esadtpm se porte également fort du respect des dispositions de la convention par l'Etudiant pendant la durée de sa scolarité, sous réserve de la durée de validité de la convention telle que définie à l'article 4.

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

L'Esadtpm et l'Etudiant reconnaissent que les informations auxquelles ils auront accès dans le cadre du projet n'incluront pas de données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version en vigueur au jour de signature des présentes.

L'Esadtpm et l'Etudiant s'engagent à ne pas chercher à obtenir de PETIT BATEAU, directement ou indirectement, de telles données pendant la réalisation du projet.

L'Esadtpm et l'Etudiant s'engagent à ne pas chercher à obtenir de PETIT BATEAU, directement ou indirectement, aucune donnée personnelle de Client pendant la réalisation du projet. Les informations collectées par PETIT BATEAU directement auprès de l'Esadtpm concernant ses salariés et étudiants font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion du projet. Il est fondé sur la bonne exécution du Contrat. Ces informations sont à destination exclusive des directions PETIT BATEAU en charge du projet et ses sous-traitants permettant la bonne exécution de la présente finalité. Les Données Personnelles concernant la demande de contact seront conservées pendant la durée du projet Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des Données Personnelles à caractère personnel, l'Esadtpm ses étudiants et ses salariés, disposent des droits suivants sur leurs Données Personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation et droit à la portabilité du traitement.

Le PARTENAIRE et ses salariés peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs Données Personnelles à caractère personnel après leur décès. L'Esadtpm ses étudiants et ses salariés peuvent, pour des motifs tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement des Données Personnelles les concernant. Pour exercer leurs droits, ils doivent adresser leur demande à l'adresse suivante : privacy@fr.petitbateau.com. En cas de non-respect de ces obligations, l'Esadtpm ses étudiants et ses salariés ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - Restitution et destruction des supports

A l'expiration du projet, tous les documents, fichiers, programmes informatiques et tout autre support contenant des Informations Confidentielles devront être retournés à PETIT BATEAU ou détruits selon les indications de cette dernière, sauf accord préalable et écrit de PETIT BATEAU pour publier tout ou partie des livrables.

Article 9 - Publicité et communication

L'Esadtpm s'engage à demander l'autorisation préalable et écrite de PETIT BATEAU pour la divulgation du projet à des fins de publicité et de communication de l'Esadtpm.

La divulgation au public du projet par PETIT BATEAU entraînera automatiquement ce droit à l'Esadtpm.

Article 10 - Intégralité de la convention

Les dispositions de la présente convention constituent l'intégralité de ce qui a été convenu entre les Parties, et remplacent et annulent toutes déclarations, toutes négociations, tous engagements, toutes communications, orales ou écrites, acceptations ou ententes préalables entre les Parties relativement à l'objet auxquels cette convention s'applique où qu'elle prévoit.

La division des présentes en articles séparés et la rédaction d'intitulés ne sauraient conditionner de manière absolue leur interprétation.

Article 12- Annexes

La présente convention comporte deux annexes qui font partie intégrante de celle-ci.

Article 13- Compétence juridictionnelle

Le présent Accord est soumis au droit français. En cas de litige survenant entre les parties, relatif à son interprétation ou son exécution, et en l'absence d'accord amiable, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de Paris.

Article 14 – Signature électronique

Les Parties reconnaissent que :

- le présent Contrat est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent Contrat auquel il s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

- le présent Contrat a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'elles pourront leur être valablement opposées ;
- cette signature électronique a la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service DocuSign (www.docusign.com) ;
- (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite dès lors que le présent Contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Paris, le 4 avril 2023

Pour PETIT BATEAU

Anouck ROBYN
Directrice Artistique
P/O



Pour l'ESADTPM

Jean-Marc AVRILLA
Directeur

